



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Trousse de départ dans la profession

Matériel préparé par
la Direction des admissions

Version du 26 juin 2023

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
Mon ordre professionnel : l'OTSTCFQ	5
Le Conseil d'administration	5
Directions de l'Ordre	6
L'assemblée générale annuelle : lieu d'échange non public	7
La cotisation annuelle : financer la protection du public et favoriser le développement et la valorisation des professions	7
Services offerts : différentes informations disponibles en ligne	8
Ma profession : l'encadrement de ma pratique	9
Règlements	9
Référentiels	9
Code de déontologie	9
Cadres de référence	9
Guides de pratique	10
Lignes directrices	10
Avis professionnels	10
Normes de pratique	11
Cadre d'analyse	11
Ma profession : mes compétences	12
La formation continue : soutenir la consolidation, la mise à jour et le développement des compétences	12
L'inspection professionnelle : contribuer au développement et au maintien des compétences des membres	13
Le cadre d'inspection professionnelle	13
Le mandat du comité d'inspection professionnelle	13
Les orientations du programme de surveillance	13
Les inspections portant sur la compétence professionnelle	14
Les affaires professionnelles : fournir des balises pour l'exercice des professions	15
Le bureau du syndic : mener les enquêtes sur la conduite professionnelle de ses membres	16



Les ressources complémentaires	17
Développement professionnel	17
Annexe 1 : Le système professionnel québécois	18
Le système professionnel québécois : différents acteurs pour l'encadrement des professions	18
Le Code des professions : la Loi-cadre	19
Les ordres professionnels : assurer la protection du public	19
Les ordres professionnels sont les intervenants de première ligne du système professionnel.	20



Introduction

C'est avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme que la communauté du travail social et de la thérapie conjugale et familiale vous accueille aujourd'hui au sein de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après, l'Ordre). **Bienvenue dans votre profession !**

L'Ordre, qui regroupait au 15 février 2023 quelque 16 000 membres, a pour mandat d'assurer la protection du public. Les travailleur·euses sociaux·ales (T.S.) œuvrent majoritairement dans le réseau de la santé et des services sociaux, mais également en milieu communautaire, en pratique autonome ainsi que dans les milieux de l'enseignement et de la recherche. Les thérapeutes conjugaux·ales et familiaux·ales (T.C.F.) exercent quant à eux essentiellement dans le secteur privé, en pratique autonome ou dans le réseau public (sous d'autres titres d'emploi).

Votre inscription au tableau de l'Ordre marque une étape importante dans votre vie professionnelle. Afin de bien vous préparer et comprendre les tenants et aboutissants de votre profession, nous avons préparé cette *trousse de départ*. Celle-ci contient de nombreux hyperliens qui vous permettront d'accéder rapidement à l'information complète et pertinente¹.

En premier lieu, vous trouverez de nombreuses références pour découvrir la vision et les valeurs de l'Ordre ainsi que le soutien à la pratique professionnelle offert par ce dernier. Dans un second temps, vous pourrez consulter différents règlements, cadres, normes de pratique et avis professionnels qui vous assureront une pratique conforme, tant du point de vue de l'Ordre que sur le plan de la protection du public. Par la suite, nous ferons le survol de quatre directions de l'Ordre : celle de la formation continue, qui contribue à la consolidation, à la mise à jour et au développement de vos compétences; celle de l'inspection professionnelle, qui offre aux personnes inspectées l'occasion de développer et de maintenir leurs compétences; celle des affaires professionnelles qui fournit, entre autres, des balises pour l'exercice de votre profession et finalement, le Bureau du syndic, qui assure le processus d'enquête sur la conduite professionnelle des membres. Pour terminer, vous trouverez différentes ressources pertinentes pour aller plus loin dans votre développement professionnel. En annexe, nous vous proposons un rapide état des lieux concernant le système professionnel, le Code des professions ainsi que les ordres professionnels au Québec.

Cette trousse numérique se veut un outil pratique auquel vous pourrez vous référer tout au long de votre carrière.

¹ Compte tenu de la mise à jour régulière des sites Internet et autres documentations en ligne, il est probable que certains hyperliens ne soient plus accessibles. Il sera alors de votre responsabilité d'effectuer une recherche pour trouver l'information à jour. Merci de votre compréhension.



Mon ordre professionnel : l'OTSTCFQ

Comme son nom l'indique, l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (l'OTSTCFQ ou l'Ordre)** encadre les professions de travailleur·euse sociale (T.S.) ainsi que thérapeute conjugal·e et familial·e (T.C.F.), possédant chacun un champ d'exercice spécifique et clairement défini par le Code des professions. Ce dernier est la loi-cadre du système professionnel dont vous faites partie en tant que membre d'un ordre (pour plus d'informations consulter la section en annexe).

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités. Il prône la rigueur professionnelle, la justice sociale, le respect, l'intégrité et la collaboration pour favoriser le mieux-être de la population. Pour savoir sur l'Ordre et sa gouvernance, vous pouvez consulter ces pages de notre site internet :

- [mandat, mission, vision et valeurs](#);
- [rapport annuel](#);
- [plan stratégique](#);
- [équipes de coordination](#);
- [un ordre écoresponsable](#)

Le Conseil d'administration

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration (CA) composé de dix personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réuni·e·s en assemblée et il en assure le suivi.

- [Conseil d'administration](#)
- [Élections](#)
- [Comités de l'Ordre](#)

Toutefois, même si l'administration d'un ordre est autonome, il demeure délégataire de l'État et lui est donc imputable.



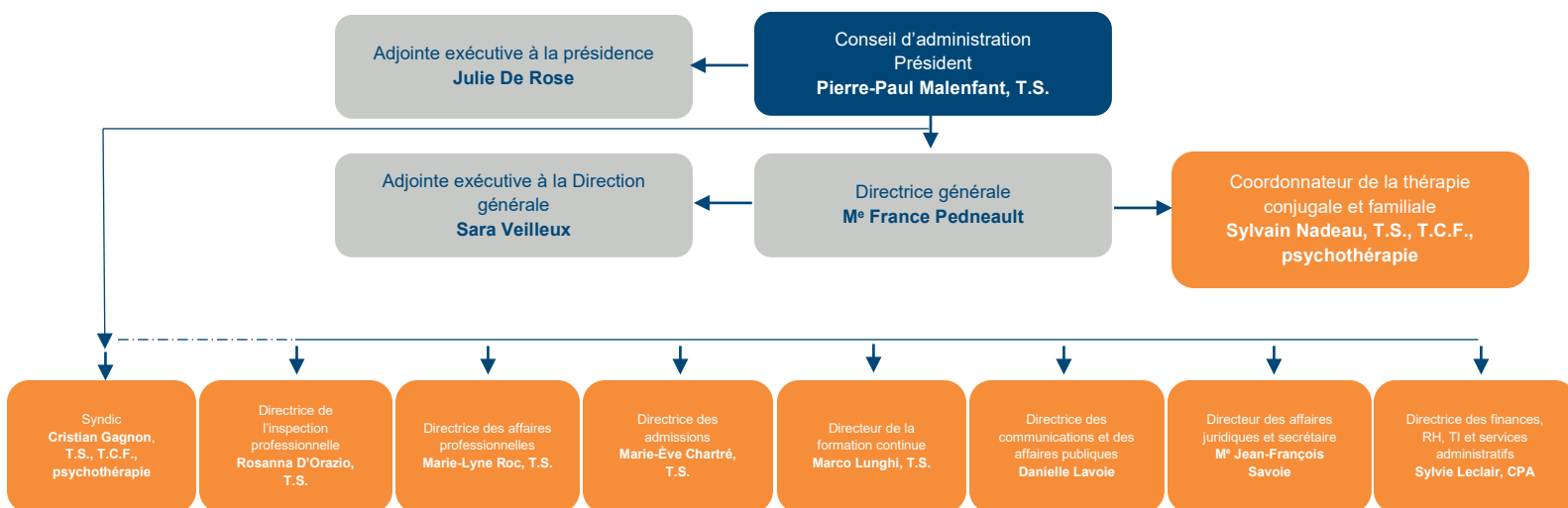
Directions de l'Ordre

Sous la Direction générale, l'Ordre est composé de huit directions :

- Admission
- Affaires juridiques
- Affaires professionnelles
- Bureau du syndic
- Communications et affaires publiques
- Finances, RH, TI et services administratifs
- Formation continue
- Inspection professionnelle

En parallèle, il existe le service de **coordination de la thérapie conjugale et familiale** relevant de la Direction générale.

Organigramme 2022-2023



L'assemblée générale annuelle : lieu d'échange non public

Le CA administre les affaires de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale. L'Ordre dispose d'une politique régissant les assemblées générales.

Les AGA sont l'occasion pour la présidence et la Direction générale de l'Ordre de brosser un portrait complet aux membres. L'Ordre rend compte des faits saillants du rapport annuel de l'année précédente en s'attardant sur les états financiers. Les AGA sont aussi l'occasion pour les membres de soumettre des points qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour et de se prononcer sur différentes questions. Les membres peuvent être présent·e·s sur place ou à distance lors de l'AGA pour se prononcer et voter (ex : rémunération des membres du CA, poser des questions) et être consulté·e·s (ex : montant de la cotisation annuelle).

La cotisation annuelle : financer la protection du public et favoriser le développement et la valorisation des professions

L'État ne verse aucune subvention aux ordres professionnels. Ceux-ci financent leurs opérations exclusivement par la cotisation de leurs membres. La cotisation sert principalement à réaliser les activités de protection du public, qui comprennent entre-autres de :

- contrôler la compétence et l'intégrité des membres;
- surveiller l'exercice de la profession;
- réglementer l'exercice de la profession;
- gérer le processus disciplinaire;
- contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre;
- favoriser le développement de la profession.

Pour en savoir plus : [À quoi sert votre cotisation?](#)



Services offerts : différentes informations disponibles en ligne

Le site de l'Ordre propose différents contenus destinés à la population (le grand public), aux membres ou aux candidat·e·s à l'une ou l'autre des professions.

En tant que membre, une portion du site intitulée « Mon espace » est dédiée. Elle vous permet, entre autres, de faire une demande d'admission, de réadmission et de procéder à votre inscription au tableau mais, surtout, lorsque requis, de mettre à jour vos coordonnées, votre statut d'emploi, votre assurances responsabilité professionnelle, les coordonnées de votre employeur, vos congés, etc.

L'Ordre met régulièrement à jour des informations que vous pouvez consulter à tout moment (renseignements divers, formations, foires aux questions, consultation, etc.) :

- [Comprendre les professions de T.S. et de T.C.F. au Québec](#)
- [Exercer au Québec](#)
- [Assurances](#)
- [Réinscription au tableau](#)
- [Plan du site Internet](#)
- Les foires aux questions :
 - [FAQ admission](#)
 - [FAQ pratiques professionnelles](#)
 - [FAQ formation continue](#)
 - [FAQ inspection professionnelle](#)
 - [FAQ inscription annuelle](#)
- [Plateforme de formation continue](#)
- [Infolettres](#)
- [Centre de documentation](#)
- [Service d'information et de consultation](#)
- [Événements et campagnes](#)
 - Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (*durant la dernière semaine complète de mars*)
 - Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux (*durant la semaine où se trouve le 15 mai lors de la Journée internationale des familles*)
 - Journée québécoise de la médiation familiale (*1^{er} mercredi du mois de février*)
 - Journées professionnelles (*périodiquement*)
 - État généraux du travail social (*2023/2024*)
- [Offres d'emploi](#)



Ma profession : l'encadrement de ma pratique

L'Ordre propose également des documents et des formations en ligne pour vous soutenir dans votre pratique. **N'hésitez pas à fouiller le centre de documentation pour trouver de nombreuses ressources professionnelles.** Voici quelques exemples :

Règlements

Retrouvez l'ensemble des règlements sur notre site Internet notamment sur l'exercice professionnel, l'admission à l'Ordre, l'inspection professionnelle, etc.

Référentiels

- Référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec
- Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux
- Référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec
 - Référentiel de réflexion sur la pratique professionnelle en thérapie conjugale et familiale
- Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux

Code de déontologie

- Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
- Deux outils concernant le Code de déontologie :
 - la formation dispensée par l'Ordre : Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel
 - le Guide de référence pour l'interprétation du Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Cadres de référence

- Évaluation du fonctionnement social
 - la formation dispensée par l'Ordre : Évaluation du fonctionnement social
- Évaluation de la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles
- Cadre de référence pour la supervision clinique en TCF/psychothérapies relationnelles et pour la formation à la supervision



Guides de pratique

- Guide pour la pratique professionnelle des T.S. en milieu communautaire
- La pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse
- L'évaluation psychosociale dans le contexte des régimes de protection, du mandat donné en prévision de l'inaptitude et des autres mesures de protection au majeur
- Le travailleur social, la travailleuse sociale – Gestionnaire de cas
- Guide pour la pratique autonome des T.S. et T.C.F.
- Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation
 - Une formation concernant la tenue de dossiers et rédaction de notes: reflet du processus clinique et de la posture professionnelle
- Guide de supervision en thérapie conjugale et familiale/psychothérapies relationnelles pour la profession de T.C.F. au Québec

Lignes directrices

- Conduite professionnelle attendue pour les travailleurs sociaux en matière d'évaluation
- Évaluer une personne qui veut adopter un enfant – adoption internationale
- Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins
- Évaluer une personne ayant un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité
- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse
- Déterminer un plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- Expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès

Avis professionnels

- Avis 119 : Indépendance professionnelle
- Avis 125 : Afficher et communiquer son titre professionnel dans l'exercice de ses fonctions
- Avis 126 : La pratique mixte: exercer des activités professionnelles en pratique autonome et comme salarié
- Avis 114 : Comparaitre devant la cour à titre de témoin
- Balises entourant la transmission de renseignements confidentiels et les obligations en matière de secret professionnel



Normes de pratique

- Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social
- Normes pour l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale et thérapeute conjugal et familial
- Normes de télépratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux

Cadre d'analyse

- Cadre d'analyse de la charge de cas et de la charge de travail des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux



Ma profession : mes compétences

La formation continue : soutenir la consolidation, la mise à jour et le développement des compétences

Dans la poursuite de l'objectif de protection du public de l'Ordre, la mission de la Direction de la formation continue est de soutenir les membres dans la consolidation, la mise à jour et le développement de leurs compétences tout en favorisant l'excellence des pratiques dans leur champ d'exercice. Les activités de formation continue organisées par l'Ordre visent à faire valoir l'identité professionnelle ainsi que la marque distinctive de ses membres.

Toujours dans une visée de protection du public, la Direction de la formation continue assure aussi l'application et les suivis requis au regard du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. En bref, chaque membre doit suivre et déclarer, au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque période de référence, au moins 30 heures d'activités de formation continue liées à l'exercice de sa profession, et ce, pendant une période de référence de deux ans (à moins d'être admissible à une dispense de formation).

Tous les membres de l'Ordre sont assujetti-e-s au Règlement sur la formation continue obligatoire, peu importe le secteur, le milieu ou le contexte d'exercice de la profession ou de l'activité professionnelle. **Il est donc de la responsabilité du membre de connaître ses obligations de formation continue, d'être proactif, de veiller à la mise à jour de son dossier de formation continue et de répondre avec diligence aux avis le concernant.**

Le Guide explicatif du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ vise à présenter et éclairer différentes dispositions et interprétations du Règlement sur la formation continue obligatoire afin de permettre aux membres d'en saisir la juste portée et de les soutenir dans leur démarche continue de maintien et de développement des compétences.

Pour ne rien manquer au sujet de vos obligations de formation continue (échéanciers, rappels, précisions sur les activités admissibles et plus encore), inscrivez-vous à notre infolettre dédiée et restez à l'affût grâce à l'[INFO]rmation continue de l'Ordre!

Pour toute question, consultez avant tout la section du site Internet dédiée à la formation continue, notamment celle sur les activités admissibles. Retrouvez également les activités de formation continue organisées par l'Ordre.

Pour en savoir plus : info.formationcontinue@otstcfq.org



L'inspection professionnelle : contribuer au développement et au maintien des compétences des membres

L'Ordre a le mandat de procéder à l'inspection de ses membres afin de s'assurer que ces personnes possèdent les compétences nécessaires à l'exercice de leur profession. Dans ce contexte, les T.S. et les T.C.F. doivent, à certains moments de leur carrière, s'engager dans un processus d'inspection professionnelle générale.

Le cadre d'inspection professionnelle

La vérification des compétences des membres est un aspect essentiel de la mission de protection du public selon le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Le mandat du comité d'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre ainsi de remettre au Conseil d'administration le Programme de surveillance générale annuel.

Les orientations du programme de surveillance

Le programme de surveillance générale est basé sur le Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou de travailleur social du Québec et le Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou de thérapeute conjugal et familial du Québec.

Pour ce faire, l'inspection professionnelle s'appuie sur la vérification des informations fournies par la personne membre dans le questionnaire d'autoévaluation des compétences ainsi que sur sa connaissance des obligations réglementaires et du respect de celles-ci. Par la suite, la personne membre bénéficie d'une rétroaction avec un inspecteur de l'Ordre, ainsi que d'un rapport d'inspection. La personne membre reçoit des observations, des remarques ou des recommandations quant aux différents aspects de la pratique, notamment s'il existe des écarts entre sa façon d'exercer et les normes de pratiques attendues.

Par cet échange, l'inspection professionnelle générale est une opportunité pour recevoir une rétroaction constructive contribuant à une amélioration continue de la pratique professionnelle en tant que T.S. ou T.C.F.



Les inspections portant sur la compétence professionnelle

Les inspections portant sur la compétence professionnelle sont prévues au *Code des professions* (article 112) et au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*. Généralement demandée par le Bureau du syndic, elles peuvent aussi être sollicitées par le comité d'inspection professionnelle dans le cadre de son mandat de surveillance générale de l'exercice des deux professions.

Les inspections portant sur la compétence professionnelle sont réalisées au domicile professionnel du ou de la membre, et ce, dans le cadre d'une entrevue semi-structurée à partir des référentiels d'inspection professionnelle. Pour les membres détenant un permis de psychothérapeute, les inspecteur·rice·s sont accompagné·e·s par un·e psychologue expert·e mandaté·e par l'Ordre des psychologues du Québec.

Pour toute question, consultez avant tout la section du site internet dédiée notamment notre foire aux questions dédiée et les documents de consultation disponibles.

Pour en savoir plus : inspection@otstcfq.org



Les affaires professionnelles : fournir des balises pour l'exercice des professions

Dans l'intérêt du public et pour sa protection, dans une perspective de prévention, la Direction des affaires professionnelles est chargée de fournir aux membres des balises d'exercice de la profession, notamment des normes de pratique professionnelle, des guides de pratique, des lignes directrices, des avis professionnels et tout autre document pertinent pour l'agir professionnel [Centre de documentation](#).

Dans la recherche, le soutien et la promotion d'un exercice professionnel de qualité, la direction gère le [service d'information et de consultation](#) visant à répondre aux demandes des membres et le [service demande d'information liée à la pratique professionnelle](#) destiné au public et aux organisations, offrant différentes informations liées aux pratiques professionnelles des membres.

Cette direction effectue également la recherche, l'analyse et prépare le contenu pour le transfert de connaissances ainsi que les mémoires de l'Ordre dans le cadre des consultations gouvernementales et des prises de position de l'Ordre relativement aux professions de T.S. et T.C.F. et aux enjeux sociaux et éthiques qui y sont liés. Elle dirige également la [revue *Intervention*](#).

Aussi, elle publie une veille professionnelle et scientifique recensant divers articles scientifiques, rapports de recherche, outils d'intervention, colloques et conférences.

Finalement, la Direction des affaires professionnelles coordonne des projets spéciaux liés aux professions de T.S. et T.C.F. Elle collabore aux projets de partenaires, participe aux événements, siège à des comités externes et initie ou contribue à des partenariats relatifs au développement, à la réforme, ou à la mise à jour de la pratique professionnelle des T.S. Elle exerce enfin un rôle-conseil en matière d'éthique professionnelle pour l'Ordre ou en son nom.

Pour toute question, nous vous encourageons à consulter la [section du site internet dédiée](#) et notamment notre [foire aux questions-Pratiques professionnelles](#) ainsi que le [centre de documentation](#). Le [Service d'information et de consultation](#) dédié aux membres est disponible en ligne.



Le bureau du syndic : mener les enquêtes sur la conduite professionnelle de ses membres

Le bureau du syndic reçoit les signalements du public et de membres, il vérifie si les faits allégués sont fondés en faisant enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans ce cadre, le syndic devient le plaignant officiel et en assume toutes les responsabilités.

Ce document de référence détaille [le processus d'enquête du bureau du syndic](#).

Pour en savoir plus : bureaudusyndic@otstcfq.org



Les ressources complémentaires

Développement professionnel

- Revue *Intervention*

Lancée en 1969, *Intervention* est une revue professionnelle et scientifique publiée par l'Ordre. Elle a pour mission de contribuer à l'amélioration et au renouvellement de la pratique ainsi qu'à l'avancement des connaissances dans les différents champs d'exercice professionnel des travailleur·euse·s sociaux·ales (T.S.) et des thérapeutes conjugaux·ales et familiaux·ales (T.C.F.). *Intervention* s'arrime au mandat de l'Ordre, lequel doit s'assurer des compétences professionnelles de ses membres et en favoriser le maintien et le développement. En éditant la revue *Intervention*, l'Ordre vise à répondre aux besoins de ses membres en matière de développement des connaissances tant pratiques que théoriques dans les domaines du travail social et de la thérapie conjugale et familiale.

La revue *Intervention* est publiée deux fois l'an. Les articles publiés touchent des questions de fond sur le plan professionnel et scientifique, traitent de manière documentée de questions d'actualité importantes, mettent en évidence et font l'analyse de nouveaux modes de pratique et d'expériences novatrices.

- Mots sociaux

Mots sociaux est le blogue de l'Ordre traitant du travail social ou de la thérapie conjugale et familiale, ou d'enjeux qui y sont liés. Il propose différents textes brefs rédigés par certains de ses employés ou par certains de ses membres.

- Revue de presse

La revue de presse est publiée quotidiennement, du lundi au vendredi, et réunit différents contenus d'actualité recensés dans les médias (articles, entrevues, textes d'opinion, etc.) en lien avec le travail social, la thérapie conjugale et familiale ou avec les grands enjeux sociaux du moment.

- Médiation familiale

Après quelques années d'exercice professionnel, vous pourriez devenir médiateur·rice familial·e. Pour en savoir plus ou préparer votre demande d'accréditation, voici quelques liens utiles :

- [Accréditation en médiation familiale](#)
- [FAQ médiation familiale](#)
- [Règlement sur la médiation familiale](#)

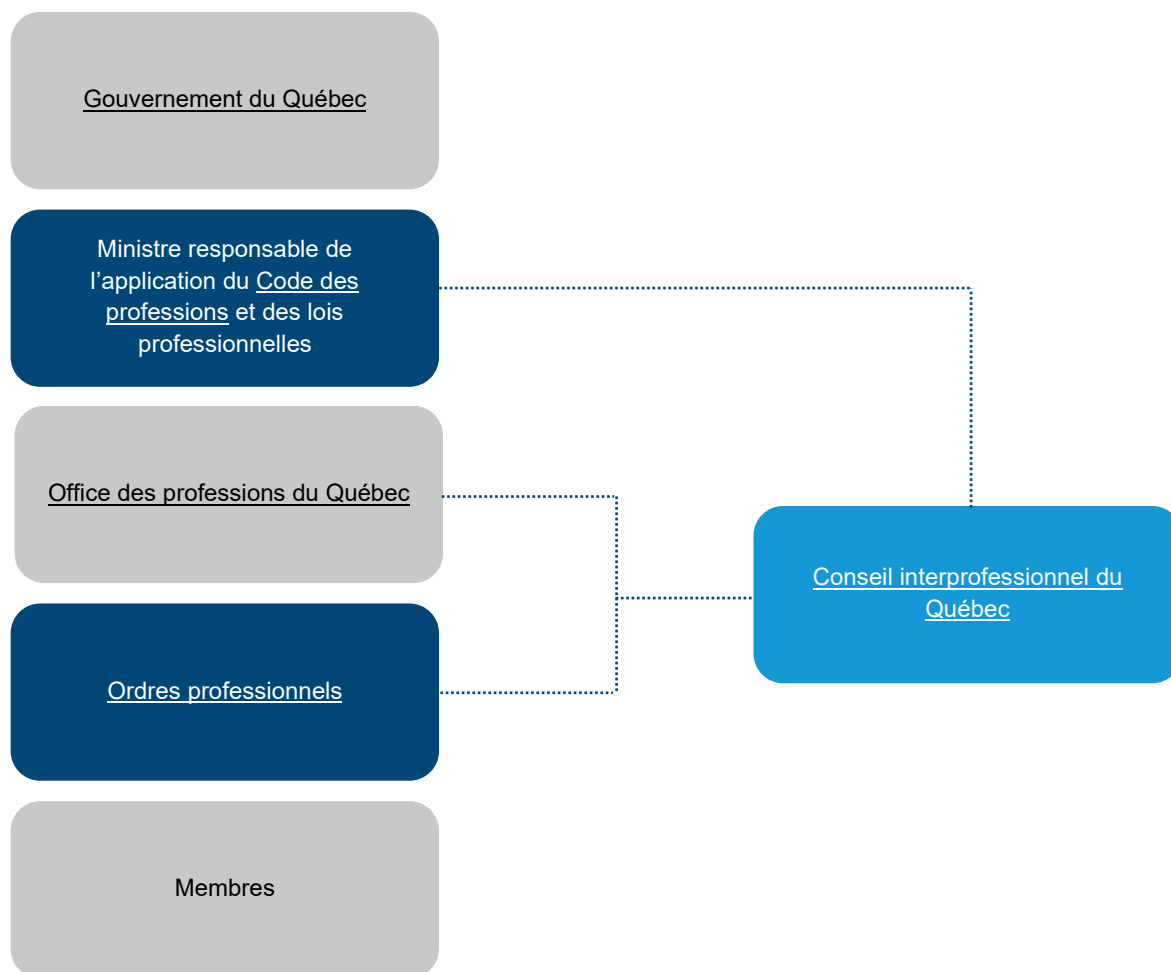
Si vous avez des suggestions ou commentaires pour améliorer cette trousse, n'hésitez pas à nous en faire part, par courriel admission@otstcfq.org



Annexe 1 : Le système professionnel québécois

Le système professionnel québécois : différents acteurs pour l'encadrement des professions

Le système professionnel, c'est l'ensemble des institutions qui encadrent l'exercice des 55 professions réglementées au Québec. Le système professionnel, régi par le Code des professions, est composé :



Le système professionnel québécois repose sur le principe d'autogestion par les professionnel-le-s concerné-e-s. Il est unique au monde.

Le Code des professions : la Loi-cadre

C'est le ministre de la Justice qui est responsable de l'application des lois professionnelles. Le *Code des professions*, créé en 1973, définit les rôles, les devoirs et le fonctionnement du Conseil d'administration de chaque ordre ainsi que les règlements qu'il doit adopter; les dispositions relatives à l'inspection professionnelle et à la discipline; l'exercice des activités professionnelles des membres ainsi que l'exclusivité de l'usage des titres professionnels réservés; l'exclusivité ou le partage des actes réservés à certaines professions; les divers permis d'exercice.

Les ordres professionnels : assurer la protection du public

Au Québec, un ordre professionnel est un organisme sans but lucratif (OSBL) regroupant l'ensemble des membres d'une même profession. Un ordre professionnel tient son mandat de protection du public de l'État et dispose d'une personnalité juridique, il bénéficie alors du pouvoir réglementaire et disciplinaire. **Un ordre professionnel assure une forme de régulation de la ou les profession(s) concernée(s).**

Pour information, contrairement à un syndicat ou à une association professionnelle où l'adhésion est facultative, l'appartenance à un ordre professionnel est une obligation. **En effet, l'inscription au sein de l'ordre est une condition nécessaire à l'exercice de sa profession.** À ce propos, l'Office des professions rappelle :

SAVIEZ-VOUS qu'il existe une différence entre un ordre professionnel et une association professionnelle?

Leur principal rôle : s'assurer, dans le domaine qui leur est propre, que les professionnels offrent des services répondant aux normes de qualité et d'intégrité de la profession. Pour remplir l'important mandat qui leur est confié par la loi, chaque ordre professionnel possède un certain nombre de pouvoirs qui constituent autant de garanties pour la protection du public et qui assurent la qualité des services professionnels. Une association professionnelle, quant à elle, a pour rôle de promouvoir les intérêts socioéconomiques et le bien-être de ses membres.

Au Québec, en 2022, on compte 46 ordres professionnels qui réglementent la profession de plus de 415 000 membres. Même si l'administration des ordres est autonome, **c'est l'État qui leur a confié le mandat de réglementer et de surveiller les activités professionnelles qui peuvent comporter des risques pour le public.**



Les ordres professionnels sont les intervenants de première ligne du système professionnel.

La mission principale d'un ordre est de **protéger le public**, soit toutes les personnes qui utilisent des services professionnels dans les différentes sphères d'activités réglementées.

L'Office des professions, rappelle ainsi le rôle et les responsabilités des ordres professionnels au Québec ²:

1. Contrôler la compétence et l'intégrité de ses membres

Avant d'admettre une personne candidate à l'exercice de la profession ou de délivrer un permis d'exercice, l'ordre s'assure que cette dernière possède la formation et la compétence requises.

2. Surveiller l'exercice de la profession

L'ordre professionnel surveille aussi l'exercice de la profession chez ses membres, notamment au moyen d'inspections professionnelles. Le comité d'inspection professionnelle procède principalement à la vérification de la qualité des services des membres.

3. Réglementer l'exercice

L'ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements. Ces règlements ont pour but de régir l'exercice de la profession. Par la suite, c'est l'ordre qui doit veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires.

4. Gérer le processus disciplinaire

L'Ordre nomme un ou une syndic·que responsable de recevoir les plaintes du public. En tant que syndic·que, son rôle est d'amorcer le processus disciplinaire par une enquête et, le cas échéant, porter plainte contre un·e membre devant le conseil de discipline.

5. Favoriser le développement de la profession

Légitimé par les dispositions du Code des professions, l'Ordre encadre les obligations de formation continue de ses membres par le biais d'un Règlement. C'est un moyen qui vise ultimement la protection du public qui se fonde sur le maintien, l'actualisation ou l'acquisition de nouvelles connaissances de la part des membres. De plus, l'ordre prend position dans les débats qui préoccupent le public et participe, lorsque pertinent, à diverses consultations gouvernementales concernant la pratique professionnelle. Enfin, l'ordre conçoit des instruments de travail pour améliorer la qualité de l'intervention de ses membres. Il publie des documents d'information à l'intention du public.

² Cette section est a été légèrement adaptée du texte publié sur le site de l'Office des professions : <https://www.opq.gouv.qc.ca/ordres-professionnels>.

6. Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre

L'ordre peut intenter une poursuite pénale devant la Cour du Québec contre une personne non-membre de l'ordre qui accomplit un acte que seul·e·s ses membres ont l'autorisation de poser. Il peut également intenter une poursuite contre une personne qui utilise illégalement un titre relevant de son contrôle.

7. Produire un rapport annuel

Chaque ordre est tenu de produire un rapport annuel de ses activités. Ce rapport est public dès sa présentation à l'assemblée générale des membres. Le ou la ministre responsable de l'application des lois professionnelles dépose ensuite ce rapport à l'Assemblée nationale.



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Ce guide a été développé par la Direction des admissions pour l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Il est interdit de le reproduire, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse de l'Ordre.

© OTSTCFQ, 2023
Version du 26 juin 2023